



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/36  
18 mars 2013

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-neuvième réunion  
Montréal, 15 – 19 avril 2013

**FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF  
(DÉCISION 61/48)**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

## Introduction

1. L'organisation des travaux du Comité exécutif suscite des débats depuis l'adoption de planification stratégique axée sur la conformité par le Comité exécutif en 2002. La plus récente décision du Comité exécutif concernant le nombre de réunions par année a été de maintenir le statu quo à trois réunions du Comité exécutif par année au moins jusqu'à 2013, afin de traiter de la question des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), et de revoir la question à la première réunion de 2013 en fonction de la charge de travail induite par les plans de gestion de l'élimination des HCFC et par toute autre question à ce moment-là (décision 61/48).

2. Le Secrétariat a préparé le présent document afin de donner suite à la décision 61/48. Ce document propose deux raisons pouvant justifier un changement dans le fonctionnement du Comité exécutif, une analyse d'un scénario à deux réunions par année fondé sur l'état actuel des orientations et des lignes directrices adoptées par le Comité exécutif afin d'éliminer les HCFC et d'approuver les PGEH, et la future charge de travail du Comité exécutif. Il propose une réorganisation des réunions du Comité exécutif et décrit un processus intersessions d'approbation des propositions de projets. Le document suggère aussi des dates de réunion et présente un examen des coûts des réunions du Comité exécutif suivi d'une série d'observations et d'une recommandation au Comité exécutif aux fins d'examen. Il contient également les annexes suivantes :

Annexe I	Sommaire des résultats et des conclusions des documents antérieurs sur le fonctionnement du Comité exécutif
Annexe II	Regard approfondi sur un aperçu de la charge de travail du Comité exécutif
Annexe III	Représentation graphique du processus d'approbation intersessions décrit dans le présent document
Annexe IV	Ordres du jour explicatifs du scénario à deux réunions par année

## Motifs justifiant un changement dans le fonctionnement du Comité exécutif

3. Le Comité exécutif se réunit trois par année depuis 1990, l'année où les Parties au Protocole de Montréal ont créé le Comité exécutif et lui ont confié ses tâches et ses responsabilités. Les seules exceptions ont eu lieu en 1990 et en 1996, où le Comité exécutif ne s'est réuni qu'à deux reprises, et en 1994, où il s'est réuni quatre fois.

4. Le Comité exécutif examine la question de son fonctionnement depuis 2004 et s'est particulièrement intéressé à la réduction du nombre de réunion par année selon sa charge de travail. Ces débats ont abouti à la conclusion de maintenir le statu quo de trois réunions de cinq jours par année à cause de la charge de travail du Comité exécutif afin de permettre aux pays visés à l'article 5 de respecter le calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.<sup>1</sup> Un sommaire des résultats et des conclusions des documents antérieurs sur le fonctionnement du Comité exécutif est présenté à l'annexe I.

---

<sup>1</sup> La 60<sup>e</sup> réunion (juillet 2010) a duré quatre jours, conformément à la décision 57/39 b). Il a été conclu que la complexité des questions d'orientation et l'absence d'une séance libre le matin de la dernière journée de la réunion ont réduit le nombre de plages horaires pour les réunions des groupes de contact et du Sous-groupe sur le secteur de la production, ce qui a laissé moins de temps pour préparer le projet de rapport final, sans pour autant réaliser d'importantes économies (20 000 \$US de moins qu'une réunion de cinq jours).

### Charge de travail du Comité exécutif

5. L'annexe II propose un survol de la charge de travail du Comité exécutif, plus particulièrement depuis sa 53<sup>e</sup> réunion, la première réunion après que les Parties aient convenu du calendrier d'élimination accélérée des HCFC. L'évaluation des travaux entrepris par le Comité exécutif à ce jour révèle que les orientations et les lignes directrices adoptées permettront aux pays visés à l'article 5 de respecter le calendrier d'élimination accélérée des HCFC du Protocole de Montréal. Les travaux supplémentaires entrepris en 2013 renforceront les orientations existantes. De plus, 137 pays visés à l'article 5 possèdent un PGEH qui leur permettra de respecter pour le moins les objectifs de réglementation de 2013 et de 2015 (bien qu'une vaste majorité aient déjà commencé la réduction de la consommation de HCFC au-delà des 10 pour cent de leur valeur de référence), et la plupart des huit PGEH en instance devraient vraisemblablement être adoptés en 2013. Il est à souhaiter que les lignes directrices pour le secteur de la production soient adoptées et que le plan sur le secteur de la production de HCFC de la Chine soit approuvé en 2013.

6. Par conséquent, à compter de 2014, les travaux du Comité exécutif consisteront principalement à aborder les points habituels de l'ordre du jour<sup>2</sup> et à approuver les tranches des PGEH, les renouvellements des projets de renforcement des institutions et les demandes de préparation de la deuxième étape des PGEH. Des travaux supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour la soumission possible des projets de la deuxième étape du PGEH présentés en 2014 et 2015 par 23 pays visés à l'article 5<sup>3</sup> (sur les 137 pour lesquels un PGEH a été approuvé) engagés à réduire leur consommation de HCFC de 10 p. cent seulement par rapport à leur valeur de référence d'ici à 2015. Dix-neuf autres pays à faible volume de consommation [visés à l'article 5] engagés à réaliser des réductions au-delà des 10 pour cent de leur valeur de référence pourraient présenter des soumissions relatives à la deuxième étape du PGEH en 2015-2020. Tout amendement possible au Protocole de Montréal ayant pour but d'étendre l'éventail de substances réglementées augmenterait la charge de travail du Comité exécutif.

### **Analyse d'un scénario fondé sur deux réunions**

7. Le scénario à deux réunions par année a été évalué à fond dans le document présenté à la 44<sup>e</sup> réunion.<sup>4</sup> L'analyse a conclu, dans le contexte du cycle des activités, que la plupart des activités à l'ordre du jour de la deuxième réunion de l'année peuvent être reportées sans trop perturber les travaux du Comité exécutif.

### Réorganisation des réunions

8. Dans la même veine que les conclusions de la 44<sup>e</sup> réunion, les tâches et les activités actuelles du Comité exécutif relatives à la gestion du Fonds multilatéral décrites dans son mandat pourraient être organisées selon un modèle à deux réunions (appelées première et dernière réunions dans les présentes). Le cycle annuel des activités du Fonds serait réorganisé comme suit :

---

<sup>2</sup> Les points habituels de l'ordre du jour comprennent, entre autres, les activités du Secrétariat, l'état des contributions et des décaissements, l'état des ressources et la planification, y compris le rapport sur les soldes, les retards dans la soumission des tranches, l'évaluation des plans d'activités, les rapports de situation et la conformité, les rapports périodiques, le suivi et l'évaluation, les comptes provisoires et le rapprochement des comptes du Fonds multilatéral, et le budget du Secrétariat du Fonds.

<sup>3</sup> Six pays à faible volume de consommation et 17 pays autres que des pays à faible volume de consommation

<sup>4</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69

- a) Le plan d'activités triennal<sup>5</sup> du Fonds multilatéral (débutant l'année où le plan d'activités est soumis) pourrait être approuvé à la dernière réunion de l'année au lieu de la première, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Cette réorganisation permettrait aux agences d'exécution et bilatérales d'entreprendre la mise en œuvre de leurs plans d'activités le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante;
- b) Les rapports périodiques posent une difficulté à cause de la non-disponibilité des données financières au premier trimestre de l'année, ce qui signifie que les rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution (au 31 décembre de l'année précédente) ne seraient disponibles qu'au début du mois de juin de l'année en cours, au plus tôt. Si la première réunion de l'année devait avoir lieu avant le mois de juin, les rapports périodiques seraient alors divisés en deux volets : le volet sur les activités serait soumis à la première réunion alors que le volet financier ne serait soumis qu'à la dernière réunion, aux fins d'examen avec d'autres éléments financiers tels que les comptes du Fonds multilatéral;
- c) Le document sur les comptes provisoires du Fonds multilatéral soumis à la deuxième réunion sous la formule actuelle ne serait pas préparé et seuls les comptes finaux du Fonds ne seraient présentés à la dernière réunion.
- d) Le document sur les rapports de situation et la conformité<sup>6</sup> serait toujours remis à chaque réunion du Comité exécutif ainsi qu'aux deux réunions du Comité d'application en vertu de la procédure de non-conformité au Protocole de Montréal<sup>7</sup>, en tant que document informatif, conformément à la procédure actuelle. De plus, le Secrétariat devra actualiser les sections pertinentes du document sur les rapports de situation et la conformité après la première réunion, avant de l'acheminer à la première réunion du Comité d'application, afin d'y intégrer les décisions adoptées à la première réunion du Comité exécutif, ainsi que l'information extraite des rapports sur la mise en œuvre des programmes de pays<sup>8</sup>, remise au Secrétariat avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. Si la Réunion des Parties a lieu avant la dernière réunion de l'année, le document sur les rapports de situation et la conformité devra être actualisé de nouveau par le Secrétariat avant qu'il ne soit acheminé à la deuxième réunion du Comité d'application;
- e) En ce qui concerne le suivi et l'évaluation, le rapport global d'achèvement de projets d'accords pluriannuels, le rapport sur la base de données des accords pluriannuels, les

<sup>5</sup> Le plan d'activités du Fonds multilatéral a eu un caractère annuel jusqu'à la 42<sup>e</sup> réunion (mars-avril 2004). Le Comité exécutif, à sa 42<sup>e</sup> réunion, a examiné pour la première fois un plan d'activités triennal pour le Fonds multilatéral (une nouvelle méthode reposant sur l'approbation de certaines quantités de SAO pour certains pays pendant la période triennale afin d'assurer la conformité aux mesures de réglementation du Fonds multilatéral) (documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/6 et Corr. 1). Le plan d'activités du Fonds multilatéral est de nature triennale depuis cette date.

<sup>6</sup> Le document présente, entre autres, l'état de conformité des pays visés à l'article 5, qui sert de guide pour la planification des activités. Il contient de l'information sur les pays visés à l'article 5 touchés par les décisions des Parties et les recommandations du Comité d'application sur la conformité, et présente des données sur la mise en œuvre des programmes de pays, de l'information sur des projets dont la mise en œuvre accuse un retard et pour lesquels des rapports périodiques spéciaux sont demandés, et les projets faisant l'objet d'exigences particulières pour la remise des rapports.

<sup>7</sup> Ces réunions ont lieu immédiatement après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée de juin-juillet et la Réunion des Parties, qui se tient habituellement entre la mi-octobre et la mi-novembre.

<sup>8</sup> Cette information comprend, entre autres, les données sur la consommation de SAO par secteur, le prix des SAO et des substances de remplacement, ainsi que de l'information sur les systèmes de permis et de quotas, et la réglementation relative aux SAO en place.

études théoriques et autres documents d'analyse seraient examinés à la première réunion, tandis que le rapport global d'achèvement de projets et les rapports d'évaluation finaux ayant exigé une visite sur le terrain seraient examinés à la dernière réunion;

- f) Si la dernière réunion a lieu après la Réunion des Parties, le Secrétariat du Fonds devra actualiser le projet de rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la Réunion des Parties, afin d'y intégrer les propositions de projet approuvées dans le cadre du processus d'approbation intersessions décrit ci-dessous.

#### Approbation intersessions des propositions de projet

9. Outre la charge de travail du Comité exécutif, la disponibilité des ressources a aussi des conséquences sur la redistribution des demandes de tranches des PGEH approuvées dans un scénario à deux réunions. Le mandat du Comité exécutif stipule qu'« aucun engagement prévisionnel de dépense ne sera pris avant que les contributions aient été reçues »<sup>9</sup>. Le Trésorier reçoit les contributions d'une année donnée au cours de l'année visée et suivantes, même si le Comité exécutif exhorte les Parties à verser leur contribution avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année (décision 43/1 d)). L'analyse des contributions reçues à la date prescrite réalisée à chaque réunion du Comité exécutif a révélé que de 5 à 8 pour cent des contributions avaient été payées avant la première réunion de 2010 à 2012, de 30 à 50 pour cent des contributions promises avaient été payées à la date de la deuxième réunion et de 40 à 80 pour cent avaient été versés à la date de la troisième réunion.<sup>10</sup>

10. Les demandes de tranches devront continuer à être soumises selon le calendrier proposé dans l'accord entre les pays visés à l'article 5 concernés et le Comité exécutif (p. ex., première, deuxième ou troisième réunion, selon la formule actuelle), afin de respecter la disponibilité des ressources. Les demandes de tranches présentées actuellement aux première et troisième réunions, ainsi que les activités prévues dans les programmes de travail seront respectivement présentées aux première et dernière réunions dans un scénario à deux réunions. Par contre, les nouvelles activités des programmes de travail non requises aux fins de conformité et qui n'ont pas déjà été examinées par le Comité exécutif ne seront étudiées qu'après avoir été examinées dans le cadre des plans d'activités (conformément à la décision 60/9 b)), c'est-à-dire à la première réunion de l'année suivante.

11. En ce qui concerne les demandes de tranches et les renouvellements de projets de renforcement des institutions soumis à la deuxième réunion dans le contexte actuel, le Comité exécutif pourrait souhaiter prolonger le processus d'approbation intersessions déjà en place<sup>11</sup>, comme suit :

- a) Les propositions de projet examinées dans le cadre du processus d'approbation intersessions seraient soumises au Secrétariat avant la date butoir déterminée par le Secrétariat en fonction de la date de la dernière réunion. Les demandes représentant des sommes de plus de 5 millions \$US devront être soumises à une date butoir de non moins de douze semaines avant la date d'envoi des documents (la date à laquelle le Secrétariat

---

<sup>9</sup> Appendice IV de la décision II/8.

<sup>10</sup> À la 68<sup>e</sup> réunion (décembre 2012), le total payé par les Parties contributrices au Fonds multilatéral était de 93,55 p. 100 des sommes totales promises pour la période 1991 à 2012. Pour l'année 2012, le versement total représentait 59,24 pour cent des contributions promises.

<sup>11</sup> La procédure d'approbation intersessions des projets prévue dans les Lignes directrices du Fonds multilatéral a été adoptée par le Comité exécutif à sa 5<sup>e</sup> réunion (novembre 1991) dans le cadre de la coopération bilatérale et régionale (annexe IV au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16). La procédure d'approbation intersessions a été élargie en 1993 afin d'y ajouter les projets proposés par les agences d'exécution, mais ensuite interrompue en 1995 pour les agences d'exécution.

met tous les documents de proposition de projet à la disposition des membres du Comité exécutif aux fins d'approbation intersessions). Toutes les autres demandes pourraient être soumises huit semaines avant la date d'envoi des documents;

- b) Le Secrétariat examinera les propositions de projet et préparera les documents nécessaires conformément aux pratiques établies. Les propositions de projet concernant une question en instance seront soumises à la dernière réunion du Comité exécutif aux fins d'examen individuel. Le Secrétariat ne préparera les documents de proposition de projets pour l'examen intersessions que lorsque toutes les questions d'orientation, technique et de coût auront été réglées de manière satisfaisante (c.-à-d., « pour approbation générale »), indépendamment du niveau de financement de la tranche (à l'heure actuelle, seules les tranches de PGEH dont la valeur totale est inférieure à 1 million \$US sont recommandées pour « approbation générale », conformément à la décision 66/19);
- c) Le Secrétariat diffusera les documents de proposition de projet aux fins d'examen intersessions par le Comité exécutif sur le site Web du Fonds, dans les langues des Nations Unies requises, et informera les membres du Comité exécutif en conséquence. Les membres disposeront de trois semaines à partir de la date de diffusion pour examiner les propositions et soumettre par écrit leur décision au Secrétariat à la fin de cette période, en précisant clairement les projets dont le financement fait l'objet d'une approbation tacite et les projets qui soulèvent des questions;
- d) Après avoir reçu toutes les réponses du Comité exécutif, le Secrétariat préparera un rapport du processus d'approbation intersessions et l'acheminera aux membres du Comité exécutif. Le rapport sera préparé au cours d'une période d'une semaine et contiendra : une liste des propositions de projet dont le financement fait l'objet d'une approbation tacite à inclure dans le rapport final de la dernière réunion du Comité exécutif (semblable à la « liste des projets et activités approuvés aux fins de financement » jointe aux rapports finaux des réunions du Comité exécutif selon la procédure actuelle) et une liste des propositions de projet ayant soulevé des questions de la part d'un membre du Comité exécutif (ces propositions seront soumises à la dernière réunion du Comité exécutif aux fins d'examen individuel);
- e) Le Secrétariat fera parvenir des instructions au Trésorier concernant les sommes à attribuer aux agences d'exécution et les contributions bilatérales, selon les niveaux de financement approuvés par le Comité exécutif dans le cadre du processus intersessions.

12. Une représentation graphique du processus intersessions d'approbation des projets est jointe à l'annexe III au présent document.

13. Le Comité exécutif pourrait souhaiter autoriser le Secrétariat à acheminer au Comité d'application le document sur les rapports de situation et la conformité après avoir mis à jour les sections pertinentes à partir des décisions adoptées à la première réunion et des données supplémentaires reçues concernant la mise en œuvre des programmes de pays<sup>12</sup>, et remettre la version actualisée du projet de rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties au Secrétariat de l'ozone après y avoir intégré les propositions de projet approuvées dans le cadre du processus intersessions, si la dernière réunion a lieu après la Réunion des Parties.

---

<sup>12</sup> Les pays visés à l'article 5 doivent remettre leurs rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes de pays au Secrétariat du Fonds avant le 1<sup>er</sup> mai.

Dates possibles des réunions

14. Des ordres du jour explicatifs préparés pour un scénario à deux réunions par année à partir des considérations ci-dessus sont joints à l'annexe IV au présent document. Le calendrier des réunions de 2014 d'un scénario à deux réunions adopté par le Comité exécutif pourrait ressembler à ce qui suit :

Première réunion :	Du 31 mars au 4 avril	ou	du 7 au 11 avril <sup>13</sup>
Dernière réunion :	Du 24 au 28 novembre	ou	du 1 <sup>er</sup> au 5 décembre

15. La dernière réunion de 2014 devra avoir lieu avant la Réunion des Parties car il s'agirait de la dernière réunion de la période triennale de 2012-2014 et les Parties au Protocole de Montréal ont demandé à ce que le Comité exécutif prenne les mesures nécessaires, dans la mesure du possible, pour que toutes les sommes prévues au budget de 2012-2014 soient engagées avant la fin de 2014 (décision XXIII/15).

16. Advenant le règlement d'une question d'orientation pertinente entre les première et dernière réunions de l'année, le Comité exécutif pourrait demander au Secrétariat d'organiser une réunion d'un ou deux jours immédiatement après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. De même, le Sous-groupe sur le secteur de la production pourrait se réunir entre les sessions afin de débattre de points urgents concernant le secteur de la production, qui doivent être réglés entre les première et dernière réunions.

Analyse des coûts

17. La location des installations et de l'équipement, les salaires des rédacteurs et des interprètes (en plus des coûts de déplacement des personnes qui ne sont pas recrutées localement) et autres frais divers sont les coûts les plus importants engagés par les réunions du Comité exécutif. Le Fonds multilatéral paie également les coûts de déplacement et une indemnité journalière de subsistance pour 21 participants de pays visés à l'article 5.

18. La tenue de deux réunions par année permettrait au Fonds multilatéral de réaliser des économies de 240 000 \$US en coûts fixes et de subvention des 21 participants des pays visés à l'article 5, auxquelles s'ajouteraient des économies de 315 000 \$US associées aux déplacements (billets d'avion et indemnité journalière de subsistance (IJS)) de participants non parrainés (bien que le budget du Fonds n'en fasse pas mention), comme indiqué dans le tableau 1, pour une réunion se déroulant à Montréal (les coûts des réunions à l'extérieur de Montréal dépendent en grande partie du lieu de la réunion et de l'existence ou non d'un accord entre le gouvernement hôte et le Secrétariat du Fonds concernant la différence de coût de tenir la réunion ailleurs qu'à Montréal).

---

<sup>13</sup> La semaine de Pâques se déroulera du 18 au 21 avril 2014

**Tableau 1. Sommaire des coûts d'une réunion du Comité exécutif à Montréal**

Description	Coût (\$US)
Location des installations	40 000
Location de l'équipement	10 000
Rédacteurs	30 000
Interprètes	60 000
Divers	5 000
Total partiel des coûts	145 000
Parrainage de membres de pays visés à l'article 5*	95 000
Coût total (direct) pour le Fonds multilatéral	240 000
Frais de voyage des participants non parrainés (70 participants)*	315 000
Coût total	555 000

(\*) Selon un coût moyen de 2 000 \$US pour le billet d'avion et une IJS de 350 \$US/jour pour sept jours.

19. Certains documents soumis à la deuxième réunion du Comité exécutif dans le contexte actuel ne seront plus nécessaires et n'auront donc pas à être traduits, ce qui entraînera des économies supplémentaires. Ces documents sont l'ordre du jour, l'ordre du jour annoté, l'état des contributions, le rapport sur les soldes, le plan d'activités annuel et les retards dans la soumission des tranches, le rapport de situation et de conformité, les documents sur le suivi et l'évaluation, les comptes provisoires du Fonds multilatéral, et le rapport final de la deuxième réunion de l'année du Comité exécutif. Bien que les économies réelles dépendent du nombre de propositions de projet soumises aux fins d'approbation entre les sessions, les économies devraient atteindre les 15 000 \$ à 20 000 \$ par langue des Nations Unies, étant donné que le coût de traduction de tous les documents de présession et du rapport final pour une réunion habituelle est de 40 000 \$ par langue.

#### Rationalisation des charges de travail du Secrétariat et des agences d'exécution

20. Les Parties, à leur vingt-quatrième réunion, ont examiné le rapport sur l'évaluation de 2012 du mécanisme de financement du Protocole de Montréal<sup>14</sup>, qui recommande notamment d'examiner et de réduire les obligations entourant la remise de rapports compte tenu de la nouvelle complexité des PGEH et autres accords pluriannuels<sup>15</sup>. À l'issue de leurs délibérations, les Parties ont prié le Comité exécutif d'examiner, dans le cadre de son mandat, le rapport sur l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal, selon qu'il convient, de manière à assurer l'amélioration continue de la gestion du Fonds multilatéral (décision XXIV/11).

21. Plusieurs documents comprenant de l'information connexe provenant des agences d'exécution et/ou du Trésorier (s'il y a lieu) ne seront pas préparés dans un scénario à deux réunions, comme mentionné précédemment, ce qui diminuera les obligations de remise de rapports des agences d'exécution et du Trésorier, et le suivi associé réalisé par le Secrétariat, réduisant davantage les obligations de remise de rapports, comme le recommande le rapport sur l'évaluation du mécanisme de financement.

#### Observations

22. Étant donné que les délibérations sur le secteur de la production de HCFC arriveront bientôt à terme, que les orientations et les lignes directrices sont convenues pour la première étape et en voie de développement pour la deuxième étape afin d'aider les pays visés à l'article 5 à respecter le calendrier d'élimination accélérée des HCFC et que les plans d'élimination des HCFC ont été financés et sont en

<sup>14</sup> UNEP/OzL.Pro.24/INF/4, annexe.

<sup>15</sup> Recommandations du rapport dans la section intitulée Efficacité organisationnelle et processus décisionnels.



voie d'être mis en oeuvre dans 137 pays visés à l'article 5, le Comité exécutif pourrait envisager de réduire le nombre de réunions à deux par année à compter de 2014.

23. Les mesures de logistique prises par les membres du Comité exécutif et les autres parties prenantes seront réduites dans un scénario à deux réunions. La charge de travail des membres du Comité exécutif, du Secrétariat, du Trésorier et des agences d'exécution serait répartie plus uniformément pendant l'année. Le fait de ne plus avoir à préparer certains documents réduirait les obligations de remise de rapports et allégerait le fardeau du personnel du Secrétariat, du Trésorier et des agences d'exécution.

24. De plus, les agences bilatérales et d'exécution auraient plus de temps à consacrer à la mise en oeuvre des projets sur le terrain, car elles auraient moins de documents à préparer chaque année. En outre, le Secrétariat aurait la possibilité de s'entretenir plus souvent avec les agences bilatérales et d'exécution sur l'état de la mise en oeuvre des PGEH, surtout des PGEH dont la mise en oeuvre accuse du retard, et de participer plus activement aux réunions de réseau, qui offrent une excellente occasion d'aborder et de régler les problèmes relatifs aux propositions de projet en présence des pays visés à l'article 5 et des agences d'exécution.

25. Le Fonds multilatéral pourrait réaliser des économies de 240 000 \$US en coûts fixes et en coûts de parrainage des participants de pays visés à l'article 5, en plus des économies de 15 000 \$US à 20 000 \$US par langue des Nations Unies découlant du nombre réduit de documents à traduire. Des économies supplémentaires de 315 000 \$US représentant les coûts de participation des participants non parrainés pourraient aussi être réalisées. Par surcroît, la diminution du nombre de déplacements aboutirait à une réduction des émissions de carbone associées aux réunions.

26. Le scénario à deux réunions crée toutefois le risque de surcharger une réunion et de reporter l'examen de nouvelles questions d'orientation ou l'approbation de propositions de projet à une réunion subséquente. Ce risque pourrait être atténué en organisant de courtes réunions du Comité exécutif immédiatement après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, afin de régler les questions d'orientation urgentes.

### **Recommandations**

27. Le Comité exécutif pourrait souhaiter débattre de la question de maintenir le statu quo de trois réunions par année ou se réunir à deux reprises en 2014, à titre d'essai.

## Annexe I

### RÉSULTATS ET CONCLUSIONS DES DOCUMENTS ANTÉRIEURS SUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF

1. Le Comité exécutif débat du fonctionnement du Comité exécutif depuis 2004 et s'est intéressé en particulier à la possibilité de réduire le nombre de réunions<sup>16</sup> par année en tenant compte de sa charge de travail lors des 44<sup>e17</sup>, 45<sup>e18</sup>, 46<sup>e19</sup>, 50<sup>e20</sup>, 53<sup>e21</sup>, 54<sup>e22</sup>, 57<sup>e23</sup> et 61<sup>e24</sup> réunions. Ces observations et les conclusions les plus pertinentes abordées dans les documents proposés à ces réunions sont présentées ci-dessous.

2. Le document proposé à la 44<sup>e</sup> réunion présentait la possibilité de tenir deux réunions par année, la première à la mi-mai et la deuxième au début novembre, et comprenait des ordres du jour explicatifs pour chacune des deux réunions<sup>25</sup>. L'analyse a conclu, dans le contexte du cycle des activités, que la plupart des activités à l'ordre du jour de la deuxième réunion selon la formule actuelle pourraient être réorganisées sans trop perturber les travaux du Comité exécutif. L'analyse a aussi conclu que les réunions devraient se tenir à la mi-mai et au début novembre, après avoir pris en considération plusieurs besoins opérationnels :

- a) Il doit y avoir un intervalle régulier entre deux réunions, quelles qu'elles soient, afin que les agences d'exécution puissent mieux planifier leurs activités et répartir les soumissions également;
- b) La première réunion doit avoir lieu au moins deux mois après la fin de février, période à laquelle les agences d'exécution reçoivent les données sur la mise en œuvre du volet opérationnel de leurs plans d'activités de l'année précédente, afin que le Secrétariat puisse examiner ce volet des rapports périodiques et émettre ses commentaires à cet égard;

---

<sup>16</sup> À la demande du Comité exécutif, les Parties, à leur dix-neuvième réunion, ont décidé que « le Comité exécutif peut tenir deux ou trois réunions par an, s'il en décide ainsi, et il fait rapport à chaque Réunion des Parties sur toute décision prise à cette occasion. Le Comité exécutif devrait envisager de se réunir, selon qu'il convient, en même temps que d'autres réunions au titre du Protocole de Montréal. » (Décision XIX/11)

<sup>17</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69.

<sup>18</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/48.

<sup>19</sup> Le Document UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/45 a été proposé à la 46<sup>e</sup> réunion à la suite de la décision 45/56. Le Comité exécutif a toutefois décidé de réexaminer la question à la 50<sup>e</sup> réunion (décision 46/40).

<sup>20</sup> Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/56 a été proposé à la 50<sup>e</sup> réunion à la suite de la décision 46/40. Le Comité exécutif a toutefois décidé de réexaminer la question du nombre de réunions à sa 53<sup>e</sup> réunion, à la lumière de sa demande aux Parties d'amender le mandat du Comité exécutif afin de lui accorder la souplesse de modifier le nombre de réunions par année, si nécessaire (décision 50/41).

<sup>21</sup> Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/63, offrant le choix de maintenir le statu quo de trois réunions par année ou de tenir deux réunions par année, sous réserve de la possibilité d'organiser une réunion spéciale sur les HCFC, a été soumis à la 53<sup>e</sup> réunion à la suite de la décision 50/41. Le Comité exécutif a toutefois décidé de reporter l'examen de la question à sa 54<sup>e</sup> réunion (décision 53/40).

<sup>22</sup> Le Comité exécutif s'est penché sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/57 à sa 54<sup>e</sup> réunion, à la suite de la décision 53/40, et a décidé de maintenir le statu quo de trois réunions par année et de mettre la question à l'ordre du jour de la 57<sup>e</sup> réunion, aux fins d'examen (décision 54/43).

<sup>23</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/66.

<sup>24</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/55.

<sup>25</sup> Les ordres du jour explicatifs sont joints à l'annexe III au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/69.

- c) La deuxième réunion doit se tenir le plus près possible de la fin de l'année, mais avant la date habituelle de la Réunion des Parties, afin que les agences d'exécution aient le temps de terminer leurs plans d'activités et que le Comité exécutif puisse intégrer les résultats de la deuxième réunion dans le rapport à la Réunion des Parties.

3. Le document a aussi examiné les différents moyens possibles d'étendre les procédures d'approbation intersessions existantes en tenant compte des intervalles plus longs qu'occasionnent deux réunions seulement du Comité exécutif par année et de la nécessité de répondre aux demandes de financement liées à la conformité dans des délais opportuns. Un sommaire des résultats sur les moyens possibles d'étendre la procédure d'approbation intersessions est présenté dans le tableau 1.

**Tableau 1. Sommaire des moyens possibles d'étendre la procédure d'approbation intersessions existante**

<b>Moyen possible</b>	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
1. Conserver la procédure intersessions d'approbation tacite existante et l'étendre aux activités non bilatérales. Aucune nouvelle procédure.	- Aucun risque de compromettre la responsabilité du Comité exécutif - Applicable à toutes les demandes de financement, indépendamment de l'existence de lignes directrices	- Travail supplémentaire pour les membres du Comité exécutif entre les sessions - Longue période de traitement attribuable à l'envoi des documents aux membres du Comité exécutif et à l'attente de la fin de la période de réponse prescrite
2. Appliquer une nouvelle procédure d'autorité déléguée complète uniquement pour les activités dont les orientations et les lignes directrices sont bien établies	- Peu d'allègement de la charge de travail aux réunions	- Faible risque de compromettre la responsabilité du Comité exécutif - Aucune solution pour les demandes urgentes relatives à la conformité
3. Établir un plafond de financement pour l'application de la nouvelle procédure	- Un plafond élevé pourrait inclure les plans de gestion des frigorigènes et les accords pluriannuels, et traiter les demandes urgentes relatives à la conformité - Un plafond peu élevé s'appliquerait au renforcement des institutions et à la préparation de projets, et allégerait peu la charge de travail aux réunions	- L'établissement d'un plafond élevé comporte un risque élevé de compromettre la responsabilité du Comité exécutif - Un plafond peu élevé risque de ne pas accommoder toutes les demandes urgentes relatives à la conformité
4. Appliquer la procédure d'approbation tacite aux secteurs d'activités pour lesquels il n'existe aucune orientation ni ligne directrice établie et où la conformité pose problème; Appliquer la nouvelle procédure aux secteurs d'activités pour lesquels il existe une procédure bien établie	- Offrir une solution aux demandes urgentes relatives à la conformité sans risque de compromettre la responsabilité du Comité exécutif - Allègement modéré de la charge de travail lors des réunions	- Travail supplémentaire pour le Comité exécutif entre les sessions - Faible risque de compromettre la responsabilité du Comité exécutif

4. À l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé, entre autres, de poursuivre les discussions sur la diminution du nombre de réunions du Comité exécutif et la mise en place d'une procédure d'approbation intersessions tout au long de 2005 et de charger le Secrétariat de produire un document réunissant les points de vue des membres du Comité exécutif et présentant une estimation des conséquences financières des divers scénarios (décision 44/57).

5. En réponse à la décision 44/57, le Comité exécutif, à sa 45<sup>e</sup> réunion, a discuté d'une évaluation des conséquences financières des solutions proposées pour réorganiser les travaux du Comité exécutif.

L'examen des différents cycles de réunion et des durées des réunions a révélé que les raisons financières étaient insuffisantes pour justifier une réunion de quatre jours<sup>26</sup> et qu'un scénario à deux réunions par année entraînerait des économies de 200 000 \$US. Cependant, la majorité des membres est fortement d'avis que les économies créées par la réduction du nombre de réunions n'étaient pas suffisamment importantes pour justifier un changement dans le mode de fonctionnement du Comité exécutif<sup>27</sup>.

6. Suivant la décision 54/43, le Comité exécutif, à sa 57<sup>e</sup> réunion, a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/66 qui contenait une série de recommandations sur l'organisation des réunions du Comité exécutif, comprenant entre autres : le maintien du statu quo de trois réunions par année, la tenue de deux réunions à contenu fixe et le maintien de la possibilité de tenir une troisième réunion spéciale au milieu de l'année, si nécessaire ou encore, le maintien du statu quo de trois réunions par année, mais de quatre jours chacune. Compte tenu de la charge de travail anticipée, surtout en ce qui a trait au nombre de questions d'orientation en instance concernant l'élimination des HCFC, le Comité exécutif a décidé de maintenir le statu quo de trois réunions par année. Le Comité exécutif a aussi chargé le Secrétariat d'organiser une réunion d'une durée de quatre jours, d'assurer le suivi du temps et de la charge de travail des réunions du Comité exécutif par rapport aux réunions des Parties au Protocole de Montréal et du Groupe de travail à composition non limitée, et de mettre la question du fonctionnement des réunions du Comité exécutif à l'ordre du jour de la 61<sup>e</sup> réunion (décision 57/39).

7. La charge de travail du Comité exécutif et le fait que cette charge de travail demeurera lourde au cours des prochaines années à cause des points découlant de la décision XIX/6 des Parties et du développement subséquent des lignes directrices et de l'examen des PGEH, demeurent les principaux obstacles à la tenue de deux réunions par année au lieu de trois, comme le mentionne le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/55 soumis à la 61<sup>e</sup> réunion. En ce qui concerne les réunions d'une durée de quatre jours<sup>28</sup> au lieu de cinq, le document soulignait que cette formule offrait moins de périodes pour les réunions des groupes de contact et du Sous-groupe sur le secteur de la production. De plus, en raison de la complexité des questions d'orientation à l'ordre du jour de la 60<sup>e</sup> réunion<sup>29</sup>, une session supplémentaire a eu lieu au cours de la soirée de la troisième journée, et le temps a manqué pour débattre de certains points à l'ordre du jour malgré l'ajout d'une session et ces points ont dû être reportés à la 61<sup>e</sup> réunion. De plus, l'absence d'une session libre le matin de la dernière journée de la réunion a réduit le temps consacré à la préparation du projet de rapport, qui a été émis l'après-midi de la dernière journée.

8. En ce qui a trait au temps et à la charge de travail des réunions du Comité exécutif par rapport aux réunions des Parties au Protocole et du Groupe de travail à composition non limitée, le mandat et les pratiques de travail de la Réunion des Parties et du Groupe de travail à composition non limitée sont très

---

<sup>26</sup> Les principaux éléments suivants influencent le coût de la tenue d'une réunion de quatre jours plutôt que de cinq jours à Montréal : les coûts d'interprétation, de traduction et de rédaction du rapport final, la location des installations et de l'équipement, et le nombre de jours d'allocation journalière de subsistance pour les délégués parrainés. En tenant compte de ces facteurs, les coûts d'une réunion de quatre jours sont de 20 000 \$US de moins que les coûts d'une réunion de cinq jours.

<sup>27</sup> Paragraphe 178 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/45/55.

<sup>28</sup> La 60<sup>e</sup> réunion a duré quatre jours au lieu des cinq jours habituels. Le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/55 présente une comparaison entre une réunion du Comité exécutif de quatre jours et une réunion de cinq jours.

<sup>29</sup> Plusieurs questions d'orientation ont été soulevées à la 60<sup>e</sup> réunion, dont les questions sur les HCFC en instance; la date limite, le niveau de coûts différentiels d'exploitation, le financement du secteur de l'entretien et les coûts différentiels d'investissement; les coûts de reconversion de la fabrication de composants par rapport aux coûts différentiels d'exploitation; les mesures d'incitation associées à l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral et un fonds d'affectation spéciale, et les aspects pertinents de la mise à niveau des composantes dans les projets de reconversion des HCFC.

différents de ceux du Comité exécutif<sup>30</sup>, et la comparaison entre ces réunions n'est donc pas pertinente. Pour ces raisons, le Comité exécutif a décidé de maintenir le statu quo de trois réunions par année, au moins en 2011, 2012 et 2013, et d'examiner de nouveau la question du nombre de réunions par année à la première réunion de 2013, à la lumière de la charge de travail liée aux PGEH et autres questions à ce moment-là (décision 61/48).

---

<sup>30</sup> Le tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/55 présente un tableau sommaire de la comparaison entre les réunions du Comité exécutif, de la Réunion des Parties et du Groupe de travail à composition non limitée.

## Annexe II

### APERÇU DE LA CHARGE DE TRAVAIL DU COMITÉ EXÉCUTIF

#### Contexte

1. Avant la 53<sup>e</sup> réunion (novembre 2007), la charge de travail du Comité exécutif portait surtout sur l'achèvement de l'élimination de la consommation et de la production de CFC, de halons et de tétrachlorure de carbone avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'accord sur l'élimination accélérée de la production et de la consommation de HCFC<sup>31</sup> (décision XIX/6) adopté par les Parties au Protocole de Montréal à leur dix-neuvième réunion (septembre 2007) a augmenté la charge de travail du Comité exécutif à partir de la 53<sup>e</sup> réunion, en marquant le début de négociations intensives et complexes sur les orientations relatives à l'élimination de la consommation et de la production de HCFC.

#### Travaux entrepris pour l'élimination des HCFC

2. D'importantes étapes avaient été atteintes à la 61<sup>e</sup> réunion (juillet 2010) à laquelle la question du nombre de réunions par année a été abordée pour la dernière fois, notamment :

- a) Adoption de lignes directrices pour la préparation des PGEH (décision 53/37);
- b) Entente sur les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation (décision 60/44);
- c) Reconstitution du Sous-groupe sur le secteur de la production afin de débattre de questions en instance concernant le secteur de la production de HCFC (à partir de la 59<sup>e</sup> réunion);
- d) Adoption d'une méthode de calcul du point de départ de la réduction globale de la consommation de HCFC<sup>32</sup> avant l'établissement officiel des valeurs de référence pour les HCFC aux fins de conformité des pays visés à l'article 5;
- e) Approbation du financement pour la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la majorité des pays visés à l'article 5;
- f) Approbation du PGEH de deux pays, les Maldives et l'ex-République yougoslave de Macédoine (trois PGEH de plus, Cambodge, Croatie et Ghana, ont été approuvés à la 61<sup>e</sup> réunion).

---

<sup>31</sup> L'élimination accélérée de la production et de la consommation de HCFC dans les pays visés à l'article 5 a été convenue avec les étapes suivantes : gel de la valeur de référence des HCFC en 2013, réduction de 10 pour cent d'ici à 2015, réduction de 35 pour cent d'ici à 2020, réduction de 67,5 pour cent d'ici à 2025 et élimination complète en 2030 tout en accordant une moyenne annuelle de 2,5 pour cent pendant la période 2030-2040 pour l'entretien.

<sup>32</sup> Les pays visés à l'article 5 ont pu choisir le mode de calcul de leur point de départ : soit la consommation la plus récente de HCFC déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole au moment de la soumission du PGEH et/ou du premier projet d'investissement sur les HCFC, soit la consommation moyenne prévue en 2009 et 2010 (décision 60/44 b)). Le Comité exécutif a également convenu d'un rajustement unique du point de départ dans les cas où la valeur de référence officielle pour les HCFC (c.-à-d., selon les données relatives à l'article 7) était différente du point de départ calculé, lorsque le pays choisissait la consommation moyenne prévue de 2009-2010 (décision 60/44 e)). Ce rajustement de la valeur de référence et du point de départ serait effectué lorsque le pays visé à l'article 5 soumettrait une demande de financement pour la deuxième tranche de son PGEH.

3. Depuis, les valeurs de référence pour les pays visés à l'article 5 ont été établies<sup>33</sup>, et le développement des orientations et lignes directrices pour éliminer les HCFC s'est poursuivi, notamment :

- a) Des orientations permettant aux pays visés à l'article 5 d'accélérer l'élimination de la consommation de HCFC au-delà des 10 pour cent d'ici à 2015<sup>34</sup>;
- b) Des lignes directrices permettant la soumission d'activités d'élimination des HCFC dont la valeur PAO est inférieure à celle du HCFC-141b, afin de respecter les mesures de réglementation de 2013 et 2015;
- c) Des lignes directrices sur l'élimination de la quantité de HCFC-141b contenue dans les polyols prémélangés importés, qui n'est pas déclarée en vertu de l'article 7 et n'est donc pas requise aux fins de conformité<sup>35</sup>.

4. Parallèlement au développement des orientations et des lignes directrices sur les HCFC, le Comité exécutif a approuvé le financement de la mise en œuvre des projets de démonstration des technologies de remplacement pour le secteur des mousses et le secteur de la réfrigération et de la climatisation<sup>36</sup>, approuvé des PGEH pour 132 pays visés à l'article 5 supplémentaires (pour un total de 137) dont l'élimination totale s'élève à 8 130,4 tonnes PAO de HCFC<sup>37</sup> (tableau 1) et débattu de la question du plan pour le secteur de la production de HCFC en Chine (à ses 67<sup>e</sup> et 68<sup>e</sup> réunions)<sup>38</sup>.

---

<sup>33</sup> La valeur de référence de la consommation globale de HCFC dans les pays visés à l'article 5, à l'exception de la République de Corée, Singapour et les Émirats arabes unis, s'élève à 503 000 tonnes métriques (33 335 tonnes PAO). La valeur de référence globale pour la production de HCFC (Argentine, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Mexique et République bolivarienne du Venezuela, à l'exception de la République de Corée) s'élève à 494 081 tonnes métriques (32 594 tonnes PAO).

<sup>34</sup> Les lignes directrices pour la préparation de la première étape des PGEH adoptées à la 54<sup>e</sup> réunion (décision 54/39 b)) ont été élaborées dans le but de permettre aux pays visés à l'article 5 de réduire de 10 pour cent leur valeur de référence pour la consommation de HCFC d'ici à 2015, conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.

<sup>35</sup> Le Comité exécutif a décidé, entre autres, d'inclure dans le point de départ, la quantité de HCFC-141b contenue chaque année dans les polyols prémélangés importés au cours de la période 2007-2009 (décision 61/47 c) ii)).

<sup>36</sup> Les projets de démonstration ont porté sur les technologies suivantes : formiate de méthyle, CO<sub>2</sub> supercritique, cyclopentane contenu dans les polyols prémélangés et le HFC-245fa en guise de remplacement du HCFC-141 utilisé comme agent de gonflage de la mousse; le HFO-1234ze pour remplacer le HCFC-22/HCFC-142b utilisé dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé; le propane, le HFC-32 et le HFC-410A pour remplacer le HCFC-22 dans les systèmes de climatisation; et l'ammoniaque/CO<sub>2</sub> pour remplacer le HCFC-22 dans les systèmes de réfrigération commerciale.

<sup>37</sup> La somme totale approuvée en principe pour les PGEH est de 599 402 219 \$US (comprenant les coûts d'appui aux agences), dont 331 484 888 \$US ont déjà été approuvés, 222 517 349 \$US pourraient être demandés entre 2013 et 2015 et les 45 399 982 \$US restants pourraient être demandés après 2015.

<sup>38</sup> Le plan pour le secteur de la production de la Chine a été proposé à la 69<sup>e</sup> réunion.

- 1) HCFC consommés dans les pays visés à l'article 5 (déclarés en vertu de l'article 7 du Protocole)
- 2) Valeur de référence pour la consommation globale de HCFC par type de HCFC
- 3) Point de départ global pour la réduction globale de la consommation de HCFC. Le point de départ de plusieurs pays visés à l'article 5 serait modifié selon la valeur de référence établie, conformément à la décision 60/44 e)
- 4) Les quantités de HCFC approuvées à éliminer à la première étape du PGEH
- 5) Les quantités résiduelles de HCFC admissibles au financement (p. ex., 4) – 3))
- 6) La portion (en pourcentage) des quantités de HCFC approuvées à éliminer 4) et le point de départ 3)

**Tableau 1. Quantités totales de HCFC à éliminer dans les 137 PGEH approuvés à ce jour (tonnes PAO)**

HCFC	Valeur de référence	Point de départ	Approuvé	Restant	% approuvé
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
HCFC-123	33,1	30,3	0,4	29,9	1,5
HCFC-124	26,7	26,1	1,0	25,1	3,9
HCFC-141	1,9	0,9	-	0,9	0,0
HCFC-141b	10 637,7	10 693,8	4 289,4	6 404,3	40,1
HCFC-142b	1 990,4	1 994,1	606,3	1 387,8	30,4
HCFC-21	1,5	0,7	-	0,7	0,0
HCFC-22	20 297,6	19 908,3	2 941,1	16 967,2	14,8
HCFC-225	3,1	1,6	-	1,6	0,0
HCFC-225ca	1,8	1,6	-	1,6	0,0
HCFC-225cb	0,7	0,7	-	0,7	0,0
Total partiel des HCFC	32 994,4	32 658,2	7 838,3	24 819,9	24,0
HCFC-141b polyol*	-	558,8	292,1	266,7	52,3
Total	32 994,4	33 217,0	8 130,4	25 086,6	24,5

(\*) HCFC-141b polyol signifie le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés, non déclaré en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

#### Travaux supplémentaires concernant l'élimination des HCFC à entreprendre en 2013

5. En 2013, le Comité exécutif poursuivra ses discussions et/ou la mise à jour des lignes directrices sur les secteurs de la production et de la consommation de HCFC. Les débats porteront sur les lignes directrices pour le secteur de la production de HCFC, notamment afin de déterminer si les activités des usines mixtes ayant déjà reçu un soutien financier pour la cessation des activités sur les CFC<sup>39</sup> peuvent recevoir un soutien supplémentaire, les lignes directrices pour la préparation de la deuxième étape des PGEH et la révision des coûts différentiels admissibles des projets d'élimination des HCFC (convenus à la 60<sup>e</sup> réunion). Le Comité exécutif examinera également un document sur les principaux enjeux et facteurs de la promotion subséquente des stratégies, des méthodes et des technologies pour minimiser les conséquences néfastes pour le climat de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération dans le contexte de la décision XIX/6 (décision 68/11).

6. De plus, au cours de l'année 2013 et suivantes, le Comité exécutif continuera à examiner les points récurrents à l'ordre du jour (p. ex., l'état des contributions et des décaissements, l'état des ressources et planification, y compris le rapport sur les soldes, les retards dans la soumission des tranches annuelles, les plans d'activités, les rapports de situation et la conformité, les rapports périodiques, le suivi et l'évaluation, les comptes du Fonds multilatéral et le budget du Secrétariat du Fonds). Le Comité exécutif examinera également l'approbation des propositions de projet (p. ex., activités dans les programmes de travail des agences bilatérales et d'exécution, les tranches de plans nationaux

<sup>39</sup> Argentine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Mexique et République bolivarienne du Venezuela.



d'élimination du bromure de méthyle au Chili, en Chine, au Mexique et au Viet Nam<sup>40</sup>, huit PGEH en instance<sup>41</sup>, ainsi que 73 tranches de PGEH en 2013 et 35 en 2014<sup>42</sup>.

#### Travail supplémentaire possible émanant des Parties

7. Le Comité exécutif doit aussi prendre note que les Parties au Protocole de Montréal, à leur vingt-quatrième réunion (novembre 2012), ont discuté de deux amendements proposés au Protocole de Montréal (afin d'inclure la réduction des hydrofluorocarbones (HFC) proposée au Secrétariat de l'ozone conformément aux dispositions de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal par les États fédérés de Micronésie<sup>43</sup> et par le Canada, le Mexique et les États-Unis<sup>44</sup> respectivement). De plus, les Parties ont convenu de reporter les délibérations sur le projet de décision<sup>45</sup> proposé par le Canada, le Mexique et les États-Unis d'Amérique sur l'élimination du HFC-23 en tant qu'émission accessoire de la production de HCFC-22 à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée en 2013. Ces questions pourraient être abordées par les Parties en 2013.

---

<sup>40</sup> Des tranches des plans d'élimination du bromure de méthyle pour le Chili et le Mexique ont été soumises à la 69<sup>e</sup> réunion. Les deux tranches restantes de l'élimination du bromure de méthyle (p. ex., les secteurs de la consommation et de la production de la Chine et du Viet Nam) pourraient être soumises en 2014.

<sup>41</sup> Notamment la Barbade (proposé à la 69<sup>e</sup> réunion), le Botswana, la République populaire démocratique de Corée (proposé de nouveau à la 69<sup>e</sup> réunion), la Libye, la Mauritanie, le Sud Soudan, la République arabe syrienne (qui sera soumis de nouveau lorsque la situation du pays se sera améliorée) et la Tunisie.

<sup>42</sup> Selon les accords entre les pays visés à l'article 5 concernés et le Comité exécutif.

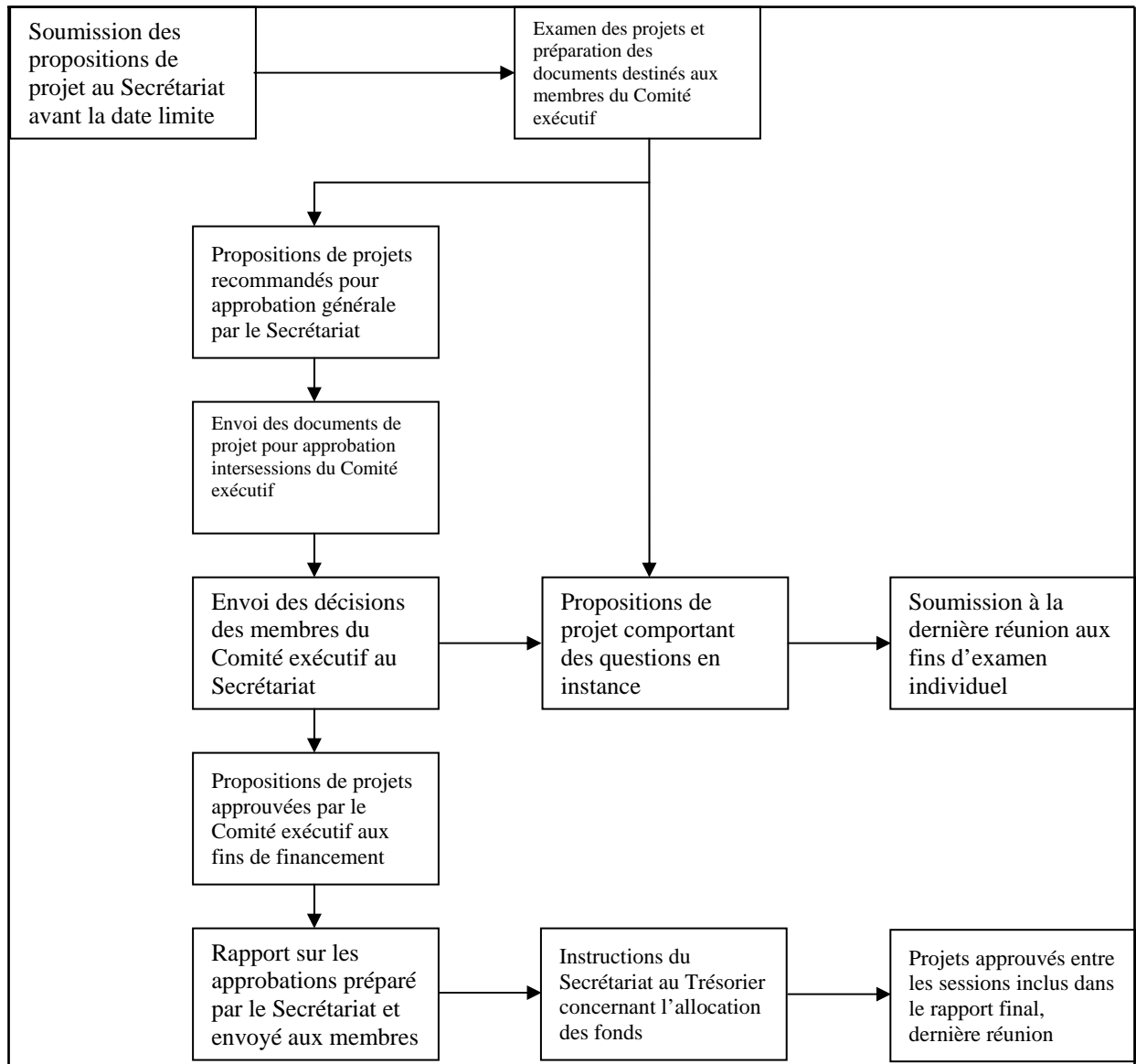
<sup>43</sup> Amendement proposé au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.24/5).

<sup>44</sup> Amendement proposé au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.24/6).

<sup>45</sup> Projet de décision proposé par le Canada, le Mexique et les États-Unis d'Amérique sur l'élimination du HFC-23 en tant qu'émission accessoire de l'élimination du HCFC-22 à potentiel de réchauffement de la planète élevé (UNEP/OzL.Pro.24/8).

Annexe III

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU PROCESSUS INTERSESSIONS  
D'APPROBATION DES PROJETS



**Annexe IV**  
**ORDRES DU JOUR EXPLICATIFS**

**Ordre du jour explicatif de la première réunion**

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et décaissements.
5. État des ressources et planification :
  - a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
  - b) Compte rendu sur la mise à jour du plan d'activités de l'année en cours et les retards dans la soumission des tranches annuelles;
  - c) Rapports de situation et conformité.
6. Mise en œuvre du programme : Suivi et évaluation
  - a) Rapports d'évaluation de l'Administrateur principal, Suivi et évaluation (p. ex., rapport global d'achèvement de projets d'accords pluriannuels, rapport sur la base de données des accords pluriannuels, études théoriques et autres documents d'analyse);
  - b) Rapports périodiques au 31 décembre de l'année précédente (volet opérationnel)\* :
    - i) Rapport périodique global;
    - ii) Rapport périodique bilatéral;
    - iii) PNUD;
    - iv) PNUE
    - v) ONUDI;
    - vi) Banque mondiale.
7. Propositions de projets :
  - a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
  - b) Coopération bilatérale;
  - c) Programmes de travail (p. ex., renforcement des institutions, préparation de la deuxième étape des PGEH) :
    - i) PNUD;
    - ii) PNUE;
    - iii) ONUDI;
    - iv) Banque mondiale
  - d) Projets d'investissement (p. ex., tranches de la première étape des PGEH, quelques deuxièmes étapes de PGEH).
8. Questions d'orientation (documents).
9. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport.
12. Clôture de la réunion.

\* Les rapports se limitent aux activités opérationnelles à cause de la non-disponibilité des données financières.

### Ordre du jour explicatif de la dernière réunion

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. État des contributions et des décaissements.
5. État des ressources et planification :
  - a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
  - b) Retards dans la soumission des tranches;
  - c) Rapports de situation et conformité.
6. Plan d'activités de 2014-2016 :
  - a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral;
  - b) Plans d'activités des agences d'exécution :
    - i) Agences bilatérales;
    - ii) PNUD;
    - iii) PNUE;
    - iv) ONUDI;
    - v) Banque mondiale.
7. Mise en œuvre du programme : Suivi et évaluation.
  - a) Rapports d'évaluation de l'Administrateur principal, Suivi et évaluation (p. ex., programme de travail, rapport global d'achèvement de projets et rapports d'évaluation finaux ayant exigé une visite sur le terrain);
  - b) Volet financier des rapports périodiques au 31 décembre de l'année précédente.
8. Propositions de projets :
  - a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
  - b) Coopération bilatérale;
  - c) Programmes de travail (p. ex., renforcement des institutions, préparation de la deuxième étape des PGEH, Programme d'aide à la conformité du PNUE, coût de base) :
    - i) PNUD;
    - ii) PNUE;
    - iii) ONUDI;
    - iv) Banque mondiale.
  - d) Projets d'investissement (p. ex., tranches de la première étape des PGEH, quelques deuxièmes étapes de PGEH).
9. Questions d'orientation (documents).
10. Comptes finaux du Fonds multilatéral :
  - a) Comptes finaux de 2011;
  - b) Rapprochement des comptes.
11. Budgets révisés du Secrétariat du Fonds pour les années 2014, 2015 et 2016.

12. Projet de rapport du Comité exécutif à la Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
13. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport.
16. Clôture de la réunion.